

**ASSEMBLÉE NATIONALE**3 avril 2025

---

PPL HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES - (N° 1245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 21

présenté par

Mme Gruet, M. Nury, Mme Corneloup, M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet, M. Ray, M. Brigand,  
M. Rolland, M. Liger, M. Lepers et M. Jean-Pierre Vigier

---

**ARTICLE 1ER TER**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Suppression des alinéas 5 et 6 qui prévoient la mise en place de la parité obligatoire des listes présentées dans les communes de moins de 1000 habitants.

Le droit en vigueur répond déjà aux ententes en matière de parité. Sous couvert de bonnes intentions, cette disposition va donc venir complexifier la vie des communes rurales dans un calendrier plus que restreint.

Un symbole d'autant plus inopportun que de nombreuses femmes s'engagent déjà dans les communes rurales.

Un engagement volontaire qui n'est pas lié au sexe ni à une quelconque obligation législative. Dans le Jura, nombreuses sont celles qui sont d'ailleurs maires de leur commune.

Tel est le sens de cet amendement.